

# République Française Département des Yvelines 78170

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.29

## RÉGIE DE RECETTES N° 32 PISCINE CORNEILLE

CESSATION DE FONCTION DE Madame Nomentsoa HENRY et MONSIEUR Walid BENZAMRA (Mandataire) et NOMINATION DE MADAME Carine BORDAIS (Mandataire) et MONSIEUR Dominique LIMA DÒ ROSARIO (Mandataire)

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.22,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 autorisant Monsieur le maire, par délégation, à prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-7<sup>ème</sup> du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n°2006.05 du 06/06/2006 créant la régie de recettes de la piscine Corneille, modifiée par les décisions n°2006.11 du 02/10/2006, n°2012.19 du 09/07/2012, n°2018.18 du 07/09/2018, n°2022.42 du 20 octobre 2022, n°2023.19 du 05 juin 2023 et n°2025.04 du 29 janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2016.12 du 23 février 2016 nommant Monsieur Samuel BARSANTI mandataire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-43 du 22 mai 2023 nommant Messieurs Adam ECHALH, Monsieur Loïc THOUMIEUX, Monsieur Arnaud DELORME, Monsieur Vireach SOU, mandataires, et Madame Nomentsoa HENRY mandataire suppléant,

Vu l'arrêté municipal n°2025.07 du 24 janvier 2025 nommant Monsieur Walid BENZAMRA mandataire,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 1er juillet 2025,

Vu l'avis favorable émis, après consultation, par le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie de recettes,

Considérant que Mme Nomentsoa HENRY est obligée de cesser ses fonctions de mandataire suppléant et que Monsieur Walid BENZAMRA a cessé ses fonctions au sein de la piscine Corneille le 17 mars 2025, et qu'il est nécessaire de les remplacer,

**Considérant** l'arrivée de Madame Carine BORDAIS en tant que vacataire et Monsieur Dominique LIMA DÒ ROSARIO en tant que contractuel,

### ARRÊTE

#### Article 1:

Il est mis fin aux fonctions, de mandataires de Monsieur Walid BENZAMRA et de mandataire suppléant de Madame Nomentsoa HENRY dès à présent.

Article 2:

Madame Carine BORDAIS et Monsieur Dominique LIMA DÒ ROSARIO sont nommés mandataires de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3:

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif exceptionnel, Monsieur Pascal POSTEL, régisseur titulaire, sera remplacé par Monsieur Samuel BARSANTI, mandataires suppléants.

Article 4

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5:

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 6:

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7:

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de la Celle Saint-Cloud et remise à l'intéressée.

Article 9:

Ampliation du présent arrête sera transmise à :

Pascal POSTEL

Arnaud DELORME

- Samuel BARSANTI

- Vireach SOU

- Adam ECHALH

- Dominique LIMA DÒ

Carine BORDAIS

ROSARIO

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 1er juillet 2025.

Le Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.29 du 1er juillet 2025

Le Comptable public

assignataire.

Le 1er mandataire suppléant Le régisseur titulaire Monsieur Samuel BARSANTI Monsieur Pascal POSTEL Va how allestation Vu pour acceptation 03/07/2625 02/07/2025 (indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation") (indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation") Le 2ème mandataire Le 1er mandataire Madame Carine BORDAIS Monsieur Adam ECHALH 02/07/2025 Ver pour accepte (indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation") (indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation") Le 4ème mandataire Le 3ème mandataire Monsieur Vireach SOU Monsieur Arnaud DELORME Vw pow VU POUR Accept 02/07/2025 02/07/2025 (indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation") (indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Le 5ème mandataire

Monsieur Dominique LIMA DÒ ROSARIO

Arrêté n°2025.29 du 1er juillet 2025

(Indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

02/07/2025